



GR® 670

Chemin Urbain V®

Association des amis du Bienheureux pape Urbain V

LA CHARTE du Partenaire hébergeur

Toute personne accueillie et intégrée dans l'association se voit remettre la présente Charte et doit l'accepter pour pouvoir adhérer.

L'Association des Amis du Bienheureux Pape Urbain V est une association Loi 1901. L'objectif global de l'association est de partager, de perpétuer la mémoire du pape Urbain V, né en Lozère et personnage illustre du sud de la France, de transmettre les valeurs humaines et les richesses insoupçonnées des territoires traversés par un itinéraire de grande randonnée (GR®) nommé **Chemin Urbain V®** qui a vu le jour en 2014.

Il développe la randonnée itinérante sur 4 départements : Le Cantal, la Lozère, le Gard et le Vaucluse en 435km de parcours balisé.

Cette charte pose les principes éthiques d'un partenariat gagnant-gagnant entre les différents acteurs du Chemin Urbain V® et rappelle les valeurs essentielles qui ont présidé à la création de cet itinéraire.

Depuis sa création, le chemin accueille un nombre croissant de marcheurs. Il est important de leur garantir un accueil et des prestations de qualité pour que leur passage sur notre territoire reste un souvenir unique. L'expression de leur satisfaction sera l'assurance de notre réussite commune.

Les actions menées tendent toutes à :

- valoriser les ressources naturelles et culturelles tout au long du parcours.
- dynamiser le tissu économique local.
- favoriser les échanges et le lien social.
- valoriser cet itinéraire inédit à travers le Cantal, la Lozère, le Gard et le Vaucluse en reliant 5 sites UNESCO, labellisé GR® par la FFRandonnée.
- favoriser l'animation des lieux traversés.
- regrouper les compétences, les expériences de chaque acteur pour les faire valoir.

L'association met en valeur ses adhérents au moyen de son site, de son application et des salons et manifestations touristiques



LES ENGAGEMENTS MUTUELS

Cette charte a pour but de déterminer les modalités de collaboration entre membres dans le cadre des missions portées par l'association.

Moi, adhérent, je m'engage à :

1. L'hébergement :

- Il doit se situer sur ou à proximité du Chemin Urbain V. S'il est éloigné du chemin, je vais chercher et ramener les randonneurs sur le chemin en voiture.
- L'hébergement et/ou restaurant réserve dans la mesure du possible une ou quelques places pour le randonneur de dernière minute.
- Proposer un équipement simple et fonctionnel : un couchage permettant un repos récupérateur ; l'accès à une salle d'eau et à des WC. La possibilité de laver et d'étendre le linge ; éventuellement la possibilité de cuisiner et/ou de se restaurer sur place ; une documentation complète et actualisée pour préparer les étapes suivantes.
- Hygiène : les locaux sont bien entretenus ; le linge (draps, taies d'oreiller, serviettes) est changé quotidiennement.
- Punaises de lits : l'hébergeur s'engage à mettre en œuvre tout moyen de prévention approprié.
- Etre en conformité avec les exigences légales propres à sa catégorie d'hébergement. Notamment : établir une facture et afficher les tarifs.
- Les tarifs doivent correspondre à un juste rapport qualité / prix. Celui-ci est analysé en fonction des prix pratiqués localement, des prestations de l'hébergement et de leur adéquation aux besoins des randonneurs.
- Les modes de paiement acceptés et refusés doivent être annoncés de façon explicite.
- Proposer un WIFI gratuit si j'ai accès à internet.

2. Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles de mon territoire :

- Dans mon établissement, j'aménage un espace à disposition du client pour consulter la documentation touristique de l'année, des guides, des livres et toute littérature susceptible de faire découvrir la région et le chemin Urbain V.
- Si je dispose d'un site Internet, je réserve un espace pour informer des événements du moment, renvoyer sur des offres de services complémentaires aux miennes, mettre en avant les particularismes locaux. **Je fais un échange de lien avec le site de l'association afin que tous deux bénéficient d'un bon référencement.**
- Je me veux un maximum positif lorsque je parle de mon territoire ; je dois pouvoir renseigner mon client sur le Chemin Urbain V et ses atouts.

3. Favoriser la convivialité :

- Si mon établissement est complet ou fermé, je renvoie vers d'autres établissements, adhérents au réseau si possible.
- Je privilégie l'accueil personnalisé, je suis présent lors de l'arrivée et du départ de mes clients quand cela m'est possible. J'assure un accueil chaleureux, me rend disponible et je privilégie l'échange et le partage avec mes hôtes.
- Offrir à l'arrivée des randonneurs un rafraîchissement ou une boisson chaude selon la saison.
- J'informe l'association des problèmes et/ou événements survenus sur le sentier.
- Je m'efforce de participer aux diverses actions (réunions, enquêtes, manifestations diverses...) mises en place par l'association et les autres acteurs en lien avec le chemin.
- Je n'hésite pas à donner mon avis et faire part de mes impressions aux membres de l'association. Toujours dans un but constructif et d'amélioration.
- Je connais les étapes qui précèdent et suivent mon hébergement afin de pouvoir échanger et renseigner les randonneurs que j'accueille. Pour cela, l'association peut me fournir des renseignements.

4. Contribuer à la dynamisation du tissu économique :

- J'essaye d'adapter ma prestation aux besoins spécifiques des randonneurs (équipements, tarifs, services supplémentaires).
- Si je dispose de supports de communication traditionnels ou numériques, j'indique clairement les tarifs pratiqués, un descriptif fidèle des offres proposées. L'information est actualisée lorsque c'est nécessaire.
- Je veille et fais rectifier au besoin la diffusion des informations me concernant sur les supports de communication des partenaires extérieurs dont l'association des Amis du Bienheureux Pape Urbain V.
- Si je ne peux préparer de repas, je mets en place des solutions alternatives (mise à disposition d'un petit pique-nique, ou d'un espace cuisine avec quelques provisions...).

Moi, association “ Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V “ je m'engage à :

1. Mettre en valeur les ressources naturelles et culturelles de mon territoire :

- Je vérifie un maximum l'accessibilité du sentier sur l'itinéraire, je fais le lien avec les services concernés par l'entretien et le balisage du chemin.
- Je créé des supports de communication qui sont le reflet de l'offre du territoire : un site Internet, un topoguide, un dossier de presse actualisé, une application mobile gratuite sur lesquels vous paraîtrez.
- J'anime le site Internet et l'application mobile gratuite et les tiens à jour régulièrement.
- Je fais une promotion active de l'offre de mes adhérents en apportant aide et conseils au client pour l'organisation complète de son séjour.
- Je représente mes adhérents et les invite lors de salons spécialisés dans toute la France.
- J'anime les réseaux sociaux de l'association (Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest).

2. Favoriser la convivialité :

- Je mets en place et anime un réseau de prestataires et partenaires pour lequel j'organise au moins une réunion et/ou un événement festif par an.
- Je favorise l'échange de bonnes pratiques entre adhérents.
- Je tiens informé les adhérents des évolutions et actualités de l'association par le biais d'une newsletter semestrielle et de la page Facebook

3. Contribuer à la dynamisation du tissu économique :

- Je suis un relais d'information auprès de mes adhérents.
- Je mets en valeur les activités de l'association et de ses adhérents auprès de mes partenaires privés et publics, au-delà des limites de notre territoire.
- Je rencontre d'autres acteurs de la randonnée en France.
- Je mesure la fréquentation du sentier chaque année ; je dispose d'informations statistiques concernant l'activité de randonnée (grâce à votre comptage), les besoins des clients, les tendances du marché.

4. Utilisation de nom qui est déposé à l'INPI et du logo :

- Tout adhérent à jour de sa cotisation peut utiliser le nom de domaine et le logo du chemin Urbain V®, sans oublier de faire figurer le petit r de registred.

Demande d'adhésion :

Tout prestataire de service, hébergeur, restaurateur, souhaitant rejoindre l'association doit :

- Répondre à l'ensemble des critères énoncés lors de cette charte.
- Compléter le bulletin d'adhésion, la fiche de renseignement et y joindre les pièces demandées (photos via e-mail de l'hébergement / restaurant / agence).
- Adresser le bulletin d'adhésion par courriel (chemin.urbainv@gmail.com) ou par courrier postal (Bureau du Chemin Urbain V – 19 rue du pré Vival - 48 000 MENDE) dans les jours qui suivent accompagné de **ma cotisation : 120 €/an, 60€ la première année.**

Durée d'engagement, résiliation :

La Charte est conclue jusqu'au terme de la période d'adhésion à l'association.

L'adhérent souhaitant résilier son adhésion devra prévenir l'association et devra immédiatement cesser de faire usage de tout élément faisant référence au « Chemin Urbain V® » tout manquement pouvant entraîner des poursuites judiciaires. Aucun remboursement de cotisation ne sera applicable.

La présente charte a été approuvée par le comité de pilotage de l'association .

Cette charte d'engagements est un document opérationnel qui prend acte des engagements mutuels de l'adhérent et de l'association à respecter les clauses énoncées. Cette charte est permanente ; elle est modifiable en fonction des changements qui surviendraient dans la vie de l'association ou de l'adhérent.

Elle est établie en double exemplaire :

- un exemplaire à conserver par l'adhérent
- **un exemplaire signé par l'adhérent à retourner, accompagné du règlement de la cotisation, au 19 rue du Pré Vival, 48 000 MENDE. (Page 2 à 4)**

Mr / Mme (nom, prénom) :
représentant la structure :

déclare avoir pris connaissance de la Charte et s'engage sur l'honneur à la respecter

Fait à , le

A nous retourner signé (avec cachet de l'établissement) :